



Saint-Genis Laval

**ARRÊTE DU MAIRE  
PREVENTION  
Désignation de représentants au sein de la  
commission de sécurité ERP/IGH du 18  
octobre 2023  
2023-395**

Transmis en Préfecture le:  
Affiché le:  
Notifié le:

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et 2212-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des établissements et installations recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-06-001 du 9 juin 2020 portant renouvellement temporaire de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-002 du 9 juin 2020 portant renouvellement temporaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-276 du 31 juillet 2020 portant désignation des représentants du maire au sein des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants délégués au sein de la commission et sous-commission départementale et métropolitaine d'incendie et de secours, de la commission et de la sous-commission départementale et métropolitaine d'accessibilité, et du groupe de visite de la commission communale de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), immeubles de grande hauteur (IGH) de la commune de Saint-Genis-Laval ;

Considérant l'indisponibilité des élus habituellement désignés pour siéger avec voix délibérative le 18 octobre 2023, notamment pour les visites préalables à l'autorisation d'ouverture des ouvrages et infrastructures pour le prolongement du métro B et le parking P+R qui l'accompagne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Françoise Bérard, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire, est désignée pour siéger le 18 octobre 2023 en lieu et place de Monsieur Jacky Béjean, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, empêché, en qualité de membre avec voix délibérative au sein des commissions et sous-commissions sus-visées en matière de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP, IGH et accessibilité.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au registre et sera notifié. Ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Fait à Saint Genis Laval, 16/10/2023

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Madame Marylène MILLET,  
Maire de Saint-Genis-Laval